LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE

Visite historique - Ville de Pointe-à-Pitre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

3ème & 4ème trimestres 2020

Direction Générale des Services
Hôtel de Ville - Place des Martyrs de la Liberté - BP 111 - 97123 POINTE-A-PITRE CEDEX
0590 93 85 85 : 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr
www.ville-pointeapitre.fr villedepointeapitre villepap

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3 & 4 trimestres 2020

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

☎ 0590 93 85 13 / 0590 48 17 46 / 0590 93 62 11

SOMMAIRE

Conseil municipal du 4 juillet 2020	p …. 3
Conseil municipal du 17 juillet 2020	p… 4 - 17
Conseil municipal du 30 juillet 2020	P…. 18 - 32
Conseil municipal du 26 août 2020	P…. 33 - 34
Conseil municipal du 9 octobre 2020	P… 35 - 37
Conseil municipal du 25 novembre 2020	P…38 - 48
Conseil municipal du 7 décembre 2020	P… 48
Conseil municipal du 16 décembre 2020	P… 49 - 52

ARRÊTÉS

Affaires Générales	p …	53
Services Techniques	p ….	54 - 56
Police Municipale	p ….	51 - 61
Mémo	p ….	62

CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 JUILLET 2020

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire,
Détermination du nombre des adjoints (9)
Election des adjoints,
Lecture de la charte de l'Elu local,

Maire	**DURIMEL Harry**
Premier adjoint	GALVANI Tania
Deuxième adjoint	PELLECUIER François
Troisième adjoint	DIAKOK-EDINVAL Corinne
Quatrième adjoint	ANGELIQUE Henri
Cinquième adjoint	BOUCAUD Cécile
Sixième adjoint	RIBERE Philippe
Septième adjoint	SALOMON Marie-Hélène
Huitième adjoint	LOUIS Jimmy
Neuvième adjoint	BONNETO Rosette
Conseiller municipal	BREDENT Georges
Conseiller municipal	DOLMARE Dominique
Conseiller municipal	NANETTE Yann
Conseiller municipal	FADDOUL Badi
Conseiller municipal	MANDIL Marie-Hélène
Conseiller municipal	SOREZE Alain
Conseiller municipal	PAULIN-GARGAR Madly
Conseiller municipal	LACROSSE Myriame
Conseiller municipal	FANFANT Bruno
Conseiller municipal	ROBIN-CLERC Michèle
Conseiller municipal	SOUKAÎ Jean-Marc
Conseiller municipal	LEBRERE Danita
Conseiller municipal	AUCAGOS Alex
Conseiller municipal	LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile
Conseiller municipal	BANGOU jacques
Conseiller municipal	ENJARIC Sandra
Conseiller municipal	SAGET Jean-Charles
Conseiller municipal	DEMOCRITE Evelyne
Conseiller municipal	BARFLEUR Claude
Conseiller municipal	DECASTEL Monique
Conseiller municipal	KEITA Mehdi
Conseiller municipal	MARTOL Loïc
Conseiller municipal	TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène

CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 35
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Le conseil décide :

1 **Article 1 :** Sont conférées au maire pour la durée du mandat, délégations pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites de 4 000 € (quatre mille euro) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 000 000 € (quatre millions d'euro) à la réalisation des emprunts destinés aux financements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euro) ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 35 000 € (trente-cinq mille euro) par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euro) par année civile ;
21. Exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, quel que soit l'objet et le montant ;
26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature dans les matières visées dans la présente délibération, à tout agent de la Ville de Pointe-à-Pitre dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint au maire signera les actes relevant des délégations ci-dessus, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18.

DELIBERATION N° 36
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE CONTENTIEUSE

Le conseil décide :

Article 1 : Le maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour :
  - les contentieux de l'annulation ;
  - les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
  - les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie.

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel, cour de cassation).

Article 2 : En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint au maire signera les actes relevant des délégations ci-dessus dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT.

DELIBERATION N° 37
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Le conseil décide :

Article 1 : Les membres de la Commission d'appels d'offres et jury de concours sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :
- Mme Tania GALVANI
- Mme Madly PAULIN-GARGAR
- M. Bruno FANFANT
- M. Claude BARFLEUR
- M. Loïc MARTOL

Suppléants :
- Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
- M. Henri ANGELIQUE
- M. François PELLECUIER
- Mme Evelyne DEMOCRITE
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

DELIBERATION N° 38
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Le conseil décide :

Article 1 : Les membres de la Commission de délégation de services publics sont élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires :
- Mme Tania GALVANI
- Mme Madly PAULIN-GARGAR
- M. Bruno FANFANT
- Mme Evelyne DEMOCRITE
- M. Loïc MARTOL

Suppléants :
- Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
- M. Henri ANGELIQUE
- M. François PELLECUIER
- M. Claude BARFLEUR
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

DELIBERATION N° 39
CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal désigne ainsi que suit, la liste des élus municipaux membres de la Commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires :
- Mme Marie-Hélène SALOMON
- Mme Rosette BONNETO
- Mme Michèle ROBIN-CLERC
- M. Alex AUCAGOS
- M. Jacques BANGOU
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEA

Suppléants :
- Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
- Mme Dominique DOLMARE
- M. Badi FADDOUL
- M. Bruno FANFANT
- M. Mehdi KEÏTA
- M. Loïc MARTOL

Article 2 : Le conseil municipal désigne ainsi que suit, les cinq représentants d'associations locales à la Commission consultative des services publics locaux :

Le représentant de l'association La Tyrolienne
Le représentant de l'association Le Consensus Pointois
Le représentant de l'association Le Groupement Citoyen Pointois
Le représentant de l'association L'Union Régionale des Consommateurs Pointois
Le représentant de l'association Maison de Quartier Les LAURIERS / E. WEBBE

DELIBERATION N° 40
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal désigne ainsi que suit la liste des élus municipaux membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires :
- M. le Maire, Harry DURIMEL
- M. Georges BREDENT
- Mme Dominique DOLMARE
- M. Jean-Charles SAGET
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Suppléants :
- M. Jean-Marc SOUKAÏ
- Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
- M. Marie-André MANDIL
- Mme Monique DECASTEL
- M. Loïc MARTOL

DELIBERATION N° 41
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
Fixation du nombre des représentants

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal fixe le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles à (5) – cinq, dont le maire, Président de droit.

DELIBERATION N° 42
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
Désignation des représentants de la ville

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal désigne, comme suit, ses quatre (4) représentants au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre :

- M. Bruno FANFANT
- M. Henri ANGELIQUE
- Mme Myriam LACROSSE
- M. Mehdi KEÏTA

DELIBERATION N° 43
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal fixe à **quatorze (14)** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'actions Sociales soit :

- Sept (7) membres élus par le conseil municipal,
- Sept (7) membres nommés par le maire.

DELIBERATION N° 44
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Le conseil décide :

Article 1 : Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
- Mme Marie-Andrée MANDIL
- Mme Dominique DOLMARE
- M. Jean-Marc SOUKAÏ
- Mme Cécile BOUCAUD
- Mme Sandra ENJARIC
- M. Loïc MARTOL

DELIBERATION N° 45
DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL AU SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE & SECOURS (SDIS)

Le conseil décide :

Article 1 : Est désigné pour représenter le conseil municipal au sein du Service départemental incendie & secours (SDIS) :

- **Monsieur Henri ANGELIQUE**

DELIBERATION N° 46
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de mise en valeur des sites et plages :

- **Monsieur Yann NANETTE**
- **Monsieur Loïc MARTOL**

DELIBERATION N° 47
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE GOSIER / ABYMES / POINTE-A-PITRE (SIPGAP)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier / Abymes / Pointe-à-Pitre (SIPGAP) :

- **Monsieur Alain SOREZE**
- **Monsieur Alex AUCAGOS**

DELIBERATION N° 48
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU SYMEG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG) :

Titulaires	Suppléants
..... M. le Maire, Harry DURIMEL	**.....M. François PELLECUIER**
..... Mme Tania GALVANI	**.....M. Jimmy LOUIS**

DELIBERATION N° 49
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE

Le conseil décide :

Article 1 : Est désigné pour représenter le conseil municipal au **conseil de surveillance du Grand port maritime de Guadeloupe :**

- **Monsieur le Maire, Harry DURIMEL**

DELIBERATION N° 50
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au **Conseil de développement du Grand port maritime de Guadeloupe :**

- Titulaire : **Monsieur Georges BREDENT**
- Suppléant : **Monsieur Henri ANGELIQUE**

DELIBERATION N° 51
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE LAURICISQUE

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au **Conseil portuaire du port départemental de Lauricisque :**

- **Monsieur Jimmy LOUIS**
- **Monsieur Yann NANETTE**

DELIBERATION N° 52
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal **au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) :**

- Titulaire : **Monsieur le Maire, Harry DURIMEL**
- Suppléant : **Madame Tania GALVANI**

DELIBERATION N° 53
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA PREVENTION ROUTIERE

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal à la **Prévention routière** :

- **Madame Dominique DOLMARE**
- **Monsieur Philippe RIBERE**

DELIBERATION N° 54
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal à la **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)** :

- Titulaire : **Monsieur le Maire, Harry DURIMEL**
- Suppléant : **Monsieur François PELLECUIER**

DELIBERATION N° 55
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE - CRIJ - GUA

Le conseil décide :

Article 1 : Est désigné pour représenter le conseil municipal au **Centre Régional Information Jeunesse - CRIJ - GUA** :

- **Monsieur Yann NANETTE**

DELIBERATION N° 56
DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'UNIVERSITE DES ANTILLES - CUR - UFR DROIT / UFR STAPS

Le conseil décide :

Article 1 : Est désigné pour représenter le conseil municipal à l'**Université des Antilles -CUR - UFR Droit / UFR STAPS :**

- **Monsieur le Maire, Harry DURIMEL**

DELIBERATION N° 57
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMPLEXE SPORTIF DE FOUILLOLE

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal au **Complexe sportif de Fouillole :**

- **Monsieur Alex AUCAGOS** - **Monsieur Bruno FANFANT**

DELIBERATION N° 58
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE POINTOISE D'HLM

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal à la **Société Pointoise d'HLM :**

- Titulaire : **Madame Tania GALVANI**
- Suppléant : **Monsieur Henri ANGELIQUE**

DELIBERATION N° 59
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)
(Conseil d'administration & Assemblée générale)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignées pour représenter le conseil municipal à la **SEMAG (Conseil d'administration & Assemblée générale) :**

- Titulaire : **Madame Michèle ROBIN-CLERC**
- Suppléant : **Madame Marie-Hélène SALOMON**

DELIBERATION N° 60
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SA D'HLM SIKOA

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignées pour représenter le conseil municipal à la **SIKOA :**

- Titulaire : **Madame Michèle ROBIN-CLERC**
- Suppléant : **Madame Marie-Hélène SALOMON**

DELIBERATION N° 61
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG)

Le conseil décide :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le conseil municipal à la **Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) :**

- Titulaire : **Monsieur le Maire, Harry DURIMEL**
- Suppléant : **Madame Michèle ROBIN-CLERC**

DELIBERATION N° 62
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE RESIDENCE CIBONEYE

Le conseil décide :

Article 1 : Est désignée pour représenter le conseil municipal **au Conseil syndical de la copropriété - Résidence CIBONEYE :**

- **Madame Corinne DIAKOK-EDINVAL**

DELIBERATION N° 63
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE RESIDENCE VITALINE BOISNEUF

Le conseil décide :

Article 1 : Est désignée pour représenter le conseil municipal **au Conseil syndical de la copropriété - Résidence Vitaline BOISNEUF :**

- **Madame Cécile BOUCAUD**

DELIBERATION N° 64
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE RESIDENCE SITE-FERRET

Le conseil décide :

Article 1 : Est désignée pour représenter le conseil municipal **au Conseil syndical de la copropriété - Résidence Site-Ferret :**

- **Madame Rosette BONNETO**

DELIBERATION N° 65
DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE CENTRE D'ECHANGES RUDY NITHILA

Le conseil décide :

Article 1 : Est désigné pour représenter le conseil municipal **au Conseil syndical de la copropriété - Centre d'Echanges Rudy NITHILA :**

- **Monsieur Jean-Marc SOUKAÏ**

DELIBERATION N° 66
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ECOLES PREELEMENTAIRES

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, dans les écoles préélémentaires de Pointe-à-Pitre :

- **Ecole Fernande Bonchamps**
  Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
  Suppléant : M. Bruno FANFANT

- **Ecole Bébian**
  Titulaire : Mme Madly PAULIN-GARGAR
  Suppléant : Mme Marie-Andrée MANDIL

- **Ecole Raphaël Cipolin**
  Titulaire : Mme Rosette BONNETO
  Suppléant : Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

- **Ecole Raymonde Bambuck**
  Titulaire : Mme Cécile BOUCAUD
  Suppléant : Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE

- **Ecole Raphaël Jolivière**
  Titulaire : M. Henri ANGELIQUE
  Suppléant : M. Loïc MARTOL

- **Ecole de Lauricisque**
  Titulaire : M. Yann NANETTE
  Suppléant : M. Jimmy LOUIS

DELIBERATION N° 67
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, dans les écoles élémentaires de Pointe-à-Pitre :

- **Ecole Fernande Bonchamps**
  Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
  Suppléant : M. Bruno FANFANT

- **Ecole Léon Feix**
  Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
  Suppléant : M. Philippe RIBERE

- **Ecole de Lauricisque**
  Titulaire : M. Yann NANETTE
  Suppléant : M. Jimmy LOUIS

- **Ecole Raphaël Cipolin**
  Titulaire : M. Georges BREDENT
  Suppléant : Mme Rosette BONNETO

- **Ecole Amédée Fengarol**
  Titulaire : Mme Myriame LACROSSE
  Suppléant : Mme Madly PAULIN-GARGAR

- **Ecole Raymonde Bambuck**
  Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
  Suppléant : Mme Danita LEBRERE

- **Ecole Raphael Jolivière**
  Titulaire : Mme Dominique DOLMARE
  Suppléant : M. Loïc MARTOL

DELIBERATION N° 68
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COLLEGES

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, au sein des collèges de Pointe-à-Pitre :

- **Collège Front de Mer**

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOUCAUD	Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
M. Henri ANGELIQUE	M. Jimmy LOUIS
M. Yann NANETTE	M. Alex AUCAGOS

- **Collège Nestor de Kermadec**

Titulaires	Suppléants
Mme Rosette BONNETO	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
Mme Danita LEBRERE.....	M. Loïc MARTOL
M. Alex AUCAGOS	M. Georges BREDENT

- **Collège Carnot**

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOUCAUD	Mme Danita LEBRERE
M. Jean-Marc SOUKAÏ	Mme Rosette BONNETO
M. Loïc MARTOL	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

- **Collège Michelet**

Titulaires	Suppléants
Mme Madly PAULIN-GARGAR	Mme Myriam LACROSSE
M. Jimmy LOUIS.....	Mme Michèle ROBIN-CLERC
Mme Marie-Hélène SALOMON	M. Alex AUCAGOS

DELIBERATION N° 69
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL CARNOT

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, au conseil d'administration du lycée professionnel Carnot :

Titulaires	**Suppléants**
Mme Madly PAULIN-GARGAR….	Mme Rosette BONNETO
Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL	Mme Marie-Andrée MANDIL
Mme Michèle ROBIN-CLERC.....	M. Loïc MARTOL

DELIBERATION N° 70
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC - Election des représentants de la ville (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) - Maîtrise de Massabielle

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide de désigner pour le représenter, au Conseil d'administration de l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) - Maîtrise de Massabielle **:**

Titulaires	**Suppléants**
Mme Cécile BOUCAUD	M. Georges BREDENT
M. Henri ANGELIQUE	Mme Danita LEBRERE
M. Jimmy LOUIS.....	Mme Myriam LACROSSE

DELIBERATION N° 71
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 98 ET AB 145 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE

Le conseil décide :

Article 1 : Les parcelles du domaine public communal AB 98 et AB 145, sont désaffectées de l'usage du public dans les conditions ci-après indiquées et préalablement à leur déclassement qui sera prononcé par une délibération ultérieure respectant un délai d'au moins deux mois et quinze jours.

Article 2 : Les effets de la désaffectation ci-dessus prononcée commenceront à courir à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative de la commune dans le délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Tous pouvoirs sont donnés au maire aux fins de :
- Prendre les mesures matérielles de désaffectation (clôtures) et de constat de son effectivité par acte d'huissier ;
- Prendre toutes dispositions qui seront nécessaire pour distinguer le domaine public de la commune de son domaine privé à l'issue du déclassement qui sera prononcé.

Article 4 : Après constat de la désaffectation des parcelles à usage d'espaces publics et à toute utilisation publique, la sortie du domaine public communal et le transfert au profit du domaine privé de la collectivité des parcelles AB 98 et AB 145.

DELIBERATION N° 72
DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Conseil donne acte :

- De la transmission des dispositions arrêtées pour les Orientations budgétaires 2020, telles que figurant au document transmis aux élus du Conseil municipal lors de la convocation à la présente séance, et joint à la présente délibération.

- De la discussion qui s'en est suivie.

CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 73
DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX URGENCE

Le conseil décide :

Article 1 : L'urgence de la convocation adressée au conseil municipal pour la séance du 30 juillet 2020 est approuvée.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 74
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2018 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

Le conseil décide :

Article 1 : D'approuver le CRACL 2018 de la concession d'aménagement établie entre la Ville de Pointe-à-Pitre et la SEMSAMAR, au titre du renouvellement urbain du quartier de Lauricisque.

DELIBERATION N° 75
VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Le conseil décide :

Article 1 : le Compte de gestion 2019 du receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Les opérations de l'exercice 2019 (voir tableau ….du compte de gestion font ressortir les résultats suivants.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	49 457 388,03	47 976 353,80	97 433 741,83
DEPENSES	49 820 989,76	51 348 374,15	101 169 363,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	-363 601,73	-3 372 020,35	-3 735 622,08

DELIBERATION N° 76
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil décide :

Article 1 : Il est donné acte de la présentation faite du compte administratif 2019 comme suit :

CA 2019				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXCERCIE	Section de fonctionnement	49 820 989,76	49 457 388,03	-363 601,73
	Section d'investissement	51 348 374,15	47 976 353,80	-3 372 020,35
REPORTS DE L'EXCERCICE N-1	Section de fonctionnement	15 904 036,31	0,00	
	Section d'investissement	2 339 976,21	0,00	
	TOTAL (Réalisations + Reports)	119 413 376,43	97 433 741,83	
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	7 102 478,17	0,00	
	Section d'investissement	45 554 083,69	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	72 827 504,24	49 457 388,03	-23 370 116,21
	Section d'investissement	99 242 434,05	47 976 353,80	-51 266 080,25
	TOTAL CUMULE	172 069 938,29	97 433 741,83	-74 636 196,46

DELIBERATION N° 77
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le conseil décide :

Article 1 : D'affecter le résultat 2019 **(- 21 979 634.35 €)** comme suit :
16 267 637.79 € en section de fonctionnement au compte 002.

5 711 996.56 € en section d'investissement au compte 001.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

DELIBERATION N° 78
GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS ACTUALISATION DES AP - CP
(Autorisations de Programme - Crédits de paiement)

Le conseil décide :

Article 1 : L'actualisation des AP - CP (Autorisations de programme - Crédits de paiement) est approuvé.

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 79
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE (CDE)

Le conseil décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 000 € (*trois millions d'euros*) à la Caisse des Ecoles de laquelle sera déduit le montant de l'acompte adopté par la délibération n° 7 du 30 janvier 2020.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

DELIBERATION N° 80
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POINTE-A-PITRE (CCAS)

Le conseil décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 850 000 € (*huit cent cinquante mille euros*) au Centre communal d'action sociale de laquelle sera déduit le montant de l'acompte adopté par la délibération n° 8 du 30 janvier 2020.
Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657362).

DELIBERATION N° 81
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 ALLOUEE AU CENTRE DES METIERS D'ART

Le conseil décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 € (*cent mille euros*) au Centre des Métiers d'art de laquelle sera déduit le montant de l'acompte adopté par la délibération n° 9 du 30 janvier 2020.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (6574).

DELIBERATION N° 82
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 A L'ASSOCIATION « MAISON DE QUARTIER LES LAURIERS WEBBE »

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 252 589 € (*deux cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros*) à l'Association « Maison de Quartier les Lauriers Webbe ».

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (6574).

DELIBERATION N° 83
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Article 1 : De constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 785 740 €.

Article 2 : D'imputer ce montant à l'article 6875 du budget communal.

DELIBERATION N° 84
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil décide :

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2020 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	52 364 693,18	42 070 143,70	-10 294 549,48
REPORTS	REPORTS DE L'EXCERCICE N-1	7 102 478,17		
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 267 637,79		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 734 809,14	42 070 143,70	-33 664 665,44

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	9 922 852,40	6 303 219,50	9 029 261,45	9 029 261,45	15 332 480,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 911 965,00	0,00	26 971 545,00	26 971 545,00	26 971 545,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 750 321,23	0,00	6 227 226,00	6 227 226,00	6 227 226,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**43 585 138,63**	**6 303 219,50**	**42 228 032,45**	**42 228 032,45**	**48 531 251,95**
66	Charges financières	950 862,53	776 779,15	1 345 203,79	1 345 203,79	2 121 982,94
67	Charges exceptionnelles	342 500,00	22 479,52	1 731 324,81	1 731 324,81	1 753 804,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		5 785 740,00	5 785 740,00	5 785 740,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**44 878 501,16**	**7 102 478,17**	**51 090 301,05**	**51 090 301,05**	**58 192 779,22**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 680 367,40*		*1 274 392,13*	*1 274 392,13*	*1 274 392,13*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 680 367,40***		***1 274 392,13***	***1 274 392,13***	***1 274 392,13***
	TOTAL	**48 558 868,56**	**7 102 478,17**	**52 364 693,18**	**52 364 693,18**	**59 467 171,35**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**16 267 637,79**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**75 734 809,14**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	847 500,00	0,00	493 935,00	493 935,00	493 935,00
73	Impôts et taxes	27 817 307,00	0,00	28 406 438,00	28 406 438,00	28 406 438,00
74	Dotations et participations	10 369 735,00	0,00	8 346 005,00	8 346 005,00	8 346 005,00
75	Autres produits de gestion courante	5 148 516,00	0,00	4 823 765,70	4 823 765,70	4 823 765,70
	Total des recettes de gestion courante	**44 223 058,00**	**0,00**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**44 273 058,00**	**0,00**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 370 080,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***3 370 080,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**47 643 138,00**	**0,00**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**	**42 070 143,70**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**42 070 143,70**

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	13 003 452,25	1 784 392,13	-11 219 060,12
REPORTS	REPORTS DE L'EXCERCICE N-1			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 711 996,56		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 715 448,81	1 784 392,13	-16 931 056,68
	TOTAL DU BUDGET	94 450 257,95	43 854 535,83	-50 595 722,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 870,00	0,00	1 793 920,00	1 793 920,00	1 793 920,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 106 000,00	0,00	8 479 549,00	8 479 549,00	8 479 549,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
	Total des opérations d'équipement	9 923 848,55	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**11 099 718,55**	**0,00**	**10 763 469,00**	**10 763 469,00**	**10 763 469,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000,00	0,00	2 239 983,25	2 239 983,25	2 239 983,25
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 300 000,00**	**0,00**	**2 239 983,25**	**2 239 983,25**	**2 239 983,25**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**13 399 718,55**	**0,00**	**13 003 452,25**	**13 003 452,25**	**13 003 452,25**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***40 000 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**53 399 718,55**	**0,00**	**13 003 452,25**	**13 003 452,25**	**13 003 452,25**
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**5 711 996,56**
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**18 715 448,81**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 375 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**5 375 693,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	395 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**395 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**510 000,00**	**510 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**5 770 693,00**	**0,00**	**510 000,00**	**510 000,00**	**510 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 680 367,40*		*1 274 392,13*	*1 274 392,13*	*1 274 392,13*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*40 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***43 680 367,40***		***1 274 392,13***	***1 274 392,13***	***1 274 392,13***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	**49 451 060,40**	**0,00**	**1 784 392,13**	**1 784 392,13**	**1 784 392,13**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**0,00**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**1 784 392,13**

DELIBERATION N° 85
BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 DE LA MAISON DE QUARTIER HERMANN MACABI (MQHM)

Le conseil décide :

Article 1 : Le budget primitif annexe de la MQHM pour l'exercice 2020 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	0,00	0,00	0,00
REPORTS	REPORTS DE L'EXCERCICE N-1	0,00		
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESULTAT
VOTE	CREDITS VOTES	3 516 769,50	3 516 769,50	0,00
REPORTS	REPORTS DE L'EXCERCICE N-1			
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 516 769,50	3 516 769,50	0,00
	TOTAL DU BUDGET	3 516 769,50	3 516 769,50	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**3 516 769,50**	**0,00**	**3 516 769,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**3 516 769,50**	**0,00**	**3 516 769,50**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**3 516 769,50**	**0,00**	**3 516 769,50**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 516 769,50**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	3 445 282,20	0,00	3 445 282,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**3 445 282,20**	**0,00**	**3 445 282,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	71 487,30	0,00	71 487,30
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**71 487,30**	**0,00**	**71 487,30**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**3 516 769,50**	**0,00**	**3 516 769,50**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	3 516 769,50	0,00	3 516 769,50
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 516 769,50

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

DELIBERATION N° 86
INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION

Le conseil décide :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités effectives des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant délégation, comme suit :

	Taux Indice brut 1027	Indemnité mensuelle Brute
Maire	50,00%	1944,70
Maires Adjoints	19,1600%	745,48
Conseillers municipaux délégués	6%	233,36

Les indemnités seront valorisées en fonction de l'évolution de l'indice 1027.

Article 2 : Les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une indemnité de fonction sont les suivants :

ADJOINTS AU MAIRE
GALVANI Tania
PELLECUIER François
DIAKOK-EDINVAL Corinne
ANGELIQUE Henri
BOUCAUD Cécile
RIBERE Philippe
SALOMON Marie-Hélène
LOUIS Jimmy
BONNETO Rosette

CONSEILLERS MUNICIPAUX
BREDENT Georges
DOLMARE Dominique
NANETTE Yann
FADDOUL Badi
MANDIL Marie-André
SOREZE Alain
PAULIN-GARGAR Madly
LACROSSE Myriame
FANFANT Bruno
ROBIN-CLERC Michèle
SOUKAÏ Jean-Marc
LEBRERE Danita
AUCAGOS Alex
LOUIS-ALPONSE Marie-Odile

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N° 87
DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil décide :

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité et de valider les orientations suivantes :
Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques sociales,
La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
les fondamentaux de l'action publique, l'environnement local, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, des formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits…).

Article 2: D'imputer au budget de la ville, les crédits ouverts à cet effet.

Article 3 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

DELIBERATION N° 88
OPAH-RUSUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS

Le conseil décide :

Article 1 - Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions qui seront versées par la Ville au titre de sa participation complémentaire de 10% du montant des travaux. La subvention est plafonnée à 4 000 € par logement occupé, ou 5 000 € pour un logement vacant, selon les plans de financements détaillés dans le tableau ci-dessous :

Mme et Mr LOUIS Georges	**11, rue Nassau (AH 286 - 45 m²)**	
Montant total des travaux		96 446,91 €
dont :		
DEAL		20 160,00 €
DAC		14 925,00 €
Conseil régional		3 721,00 €
Conseil départemental		5 000,00 €
Bque des Territ. ou Ville (1 logt vacant)		5 000,00 €
Apport personnel + Prêt		47 640,91 €
Mme et Mr KANDASSAMY Philippe et ZAMORE Carole	**28, rue Gosset (AH 250 - 19 m²)**	
Montant total des travaux		88 015,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		15 938,00 €
DAC		11 300,00 €
Conseil régional		5 600,00 €
Bque des Territ. ou Ville (1 logt vacant)		5 000,00 €
Apport personnel		50 177,00 €
Mr JACK-ROCK Armand	**12, rue Cdt Mortenol - 15, rue Alsace Lorraine (AM 333334 - 119 m²)**	
Montant total des travaux		349 866,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		44 026,00 €
DAC		48 800,00 €

Conseil régional		10 000,00€
Bque des Territ. ou Ville (2 logts vacants x 5000)		10 000,00€
Apport personnel		237 040,00 €
Mr NAINE Gérald	**45, rue Achille René Boisneuf (AI 107 -114 m²)**	
Montant total des travaux		652 867,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		99 700,00€
DAC		55 300,00€
Conseil régional		10 000,00€
Bque des Territ. ou Ville (6 logts vacants x 5000)		30 000,00€
ACV/ALS - Subvention		50 000,00€
ACV/ALS - Prêt		204 000,00€
Apport personnel		203 867,00 €
Mr MOCO Jordan	**18, rue Gosset AH 234 (83 m²)**	
Montant total des travaux		128 817,00 €
dont : ANAH (Taux subvention 35%)		30 009,00€
Bque des Territ. ou Ville (2 logts vacants		10 000,00€
X 5000)		
Apport personnel		88 808,00 €

Article 2 : Les subventions seront prélevées sur le budget de la Ville.

DELIBERATION N° 89
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le conseil décide :

Article 1 : Les commissions thématiques suivantes sont créées à titre permanent :

- Affaires sociales ;
- Sport ;
- Culture et Patrimoine ; Développement et Tourisme ;
- Education – Affaires scolaires et vie universitaire ;

- Déplacement et mobilité ;
- Développement durable et Aménagement du territoire ;
- Cadre de vie & Environnement ;
- Développement du Centre-Ville ;
- Cité connecté ;
- Jeunesse –-Politique locale d'insertion et de l'emploi ;
- Animation du territoire ;
- Solidarité & Famille ;
- Sécurité et protection civile ;
- Démocratie participative et citoyenneté ;
- Finances et Fiscalité ;

Article 2 : Chaque commission thématique dispose d'un nombre de sièges attribués aux élus, égal à 9 au maximum.
La liste des membres est annexée à la présente.

Article 3 : La répartition des sièges de chaque commission est effectuée pour permettre à chaque groupe politique de disposer d'au moins 1 siège ;

CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 AOÛT 2020

DELIBERATION N° 90
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil décide :

Article 1 : Le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 est abrogé.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui sera adressée au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 91
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 40 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE - INFORMATION AU CONSEIL DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE COMMUNIQUEE AU PREFET

Le conseil décide :

Article 1 : La délibération n° 40 en date du 17 juillet 2020 est retirée.

Article 2 : Le conseil municipal est informé de la liste des membres de la commission des révisions des listes électorales communiquée au Préfet le 3 août 2020 ; ladite liste est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 92
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A LA DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DJSCS) POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES

Le conseil décide :

Article 1 : Le maire est autorisé à introduire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour une durée de 2 ans (2020-2022).

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010.

Article 3 : Le maire s'engage à fournir les moyens humains et le matériel nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires, à la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment les jeunes.

DELIBERATION N° 93
DEMANDE DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION 2020, CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES, ACHATS DE LIVRES ET DE DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil décide :

Article 1 : Le maire s'engage sur le financement des douze mille euros (12 000) HT €uros en budget d'acquisition de livres imprimés et de documents sur tous supports (livres et abonnements numériques, CD, DVD, soit 20 % d'apport obligatoire.

Article 2 : Le maire sollicite une subvention de 48 000 €uros, dans le cadre de la DGD, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe (DAC) pour assurer l'acquisition de collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf.

DELIBERATION N° 94
AUTORISATION POUR L'INVENTAIRE & LE DESHERBAGE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Le conseil décide :

Article 1 : D'éliminer des collections de la ville de Pointe-à-Pitre, les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque et du Centre José Marti.

Article 2 : De céder, gratuitement, ces livres à des institutions ou à des associations ou, à défaut, à les détruire ou les valoriser.

Article 3 : Charger la Directrice de la Bibliothèque faisant fonction, à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

DELIBERATION N° 95
DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE FREBAULT ET DES ALENTOURS

Le conseil décide :

Article 1 : Le principe de l'évolution de l'aménagement de la Rue Frébault et de ses alentours, est adopté.

Article 2 : La communauté d'agglomération Cap Excellence sera sollicitée, notamment dans le cadre de la compétence développement économique.

Article 3 : La Région Guadeloupe sera sollicitée pour son accompagnement tant technique que financier.

Article 4 : Une large concertation des usagers et des différents acteurs sera mise en place.

Article 5 : Le maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL
DU
9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 96
DELAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX URGENCE

Le conseil décide :

Article 1 : L'urgence de la convocation adressée au conseil municipal pour la séance du 9 octobre 2020 est approuvée.

DELIBERATION N° 97
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

Le conseil décide :

Article 1 : le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 est approuvé.

DELIBERATION N° 98
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DES METIERS D'ART (CMA)

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal désigne, comme suit, ses trois (3) représentants au Conseil d'administration de l'Association de gestion du Centre des Métiers d'Art de Pointe-à-Pitre.

M. Henri ANGELIQUE
Mme Cécile BOUCAUD
Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL

DELIBERATION N° 99
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DES TERRITOIRES DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE

Le conseil décide :

Article 1 : Le conseil municipal décide d'élire pour le représenter au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

* Titulaire : **Monsieur Henri BISTOQUET**
* Suppléant : **Mme Alberta ALBERI**

DELIBERATION N° 100
DELIBERATION MODIFICATIVE DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)
(Conseil d'administration & Assemblée générale)

Le conseil décide :

Article 1 : Est désignée pour représenter la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMAG :

- **Madame Michèle ROBIN-CLERC**

Article 2 : Madame Michèle ROBIN-CLERC est autorisée **à** exercer les fonctions de Présidence et à percevoir les jetons de présence afférents.

DELIBERATION N° 101
REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil décide :

Article 1 : L'adoption de la nouvelle tarification des occupations du domaine public de la ville, telle que présentée à l'article 2.

Article 2 : La nouvelle tarification des occupations du domaine public de la ville, est arrêtée comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

TYPES D'ACTIVITES SUR LE DOMAINE PUBLIC	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
Ambulant (par mois)	*168.00*	**250.00**
Ambulant avec borne électrique (par mois)	---	**330.00**
Ambulant (par jour)	*8.00*	**25.00**
Ambulant exceptionnel divers fêtes (par jour)	*45.00*	**90.00**
Ambulant exceptionnel divers fêtes avec borne électrique (par jour)	---	**130.00**
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par jour)	*9.00*	**20.00**
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par mois)	---	**125.00**
Terrasses ouvertes (par m2 et par jour)	*0.45*	**2.00**
Terrasses couvertes (par m2 et par jour)	*0.55*	**3.00**
Vendeurs de pacotilles (par mois)	*95.00*	**120.00**

Etalages (par m2 et par jour)	*0.26*	**3.00**
Sanitaires publics traditionnels	*0.25*	**0.50**
Sanitaires publics automatiques	---	**0.70**
Taxiteurs (par mois)	*17.00*	**25.00**
Marché des Maraîchers (par rotation)	*10.00*	**25.00**
Marché Central - Aux épices (par mois)	*125.00*	**150.00**
Marché DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	*4.50*	**10.00**
Marché MAIL A MAN REAUX (par emplacement et par jour)	---	**10.00**
Occupants et vendeurs des Rues Piétonnes (par emplacement et par jour)	---	**10.00**
Marché aux Fleurs (par emplacement et par jour)	*5.00*	**10.00**
Dépôt de conteneurs (par jour)	*170.00*	**200.00**
Entreprises de travaux (par m2 et par jour)	*0.45*	**5.00**
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par semaine)	*850.00*	**1 275.00**
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par jour)	*121.00*	**182.00**
PUBLICITE	***Ancien Prix €***	**Nouveau Prix €**
TAXES PUBLICITAIRES 1ER CATEGORIE	*14.00*	**45.00**
TAXES PUBLICITAIRES 2ème CATEGORIE	*21.50*	**60.00**
TAXES PUBLICITAIRES 3ème CATEGORIE	*28.50*	**75.00**
TAXES PUBLICITAIRES 4ème CATEGORIE	*43.50*	**85.00**
DROIT D'INSCRIPTION	**Ancien Prix €**	**Nouveau Prix €**
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	*17.00*	**30.00**

DELIBERATION N°102
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'OCCUPATION DES ESPACES SCOLAIRES PAR DES ASSOCIATIONS METTANT EN PLACE L'ACCEUIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM)

Le conseil décide :

Article 1 : Le maire autorise les associations à mettre en place l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) dans les différentes écoles à chaque rentrée scolaire.

Article 2 : Ces associations pourront bénéficier, par convention, d'une mise à disposition onéreuse des locaux dans l'enceinte de l'école, comprenant la cour, le préau, une ou deux salles de classe selon les besoins et les toilettes de la manière suivante :

- Le matin de 6 h 50 à 8 h
- Le soir de 16 h 30 à 18 h
- Le mercredi et les petites vacances de 7 h à 18 h.

Article 3 : L'association doit verser à la ville un montant forfaitaire de mille trois cent cinquante euros (1 350 €) pour une année scolaire allant de septembre à juin, accompagné d'un chèque de caution de mille euros (1 000,00 €).
L'association devra s'acquitter d'un montant de trois cent euros (300,00 €) si elle souhaite poursuivre des activités durant les mois de juillet et août.

Article 4 : Les associations seront invitées par le service des affaires scolaires à fournir toutes les pièces nécessaires pour établir une convention.

Article 5 : Les encaissements et les paiements se feront au service des Affaires Scolaires auprès du. Régisseur.

CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° 103
CREATION DU « CONSEIL DES SAGES » DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil décide

Article 1 : Un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis sur toutes questions d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité, est créé.

Article 2 : Sa composition est fixée à dix-sept (17) membres maximum

Article 3 : Madame Alberta ALBERI, sur proposition du Maire, est désignée Présidente du Conseil des Sages.

Article 4 : Les membres désignés, sur proposition du Maire, sont :
- Mme Alberta ALBERI
- Mme Maryse BLEMAND
- Mme Sylviane CHALCOU
- Mme Rachelle EDINVAL
- Mme Monique MERION
- Mme Irma PIQUION
- Mme Martine PATRIARCHE
- Mme Geneviève PICARD
- Mme Annick PRUDENTE
- M. Henri BISTOQUET
- M. Pierre DEUMIE
- M. Christian GALVANI
- M. Gilles GIRARD
- M. Erick NANETTE
- M. Claude POIRIER
- M. Alain SEMIRAMOTH
- M. Camille SAINSILY

Article 5 : Le Conseil des Sages est créé pour la durée du présent mandat.

Article 6 : Il est décidé que la Ville adhère à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, en bénéficiant pour cette année 2020 d'une adhésion gratuite (prochain appel à cotisation en janvier 2021, selon grille jointe)

DELIBERATION N° 104
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CCID)
PROPOSITIONS DE LA VILLE POUR PERMETTRE LA DESIGNATION DES MEMBRES

Le conseil décide

Article 1 : Sont proposés les 16 membres titulaires et 16 membres suppléants figurant sur la liste annexée.

Article 2 : Cette liste sera adressée au Directeur des services fiscaux, qui désignera les huit commissaires titulaires et huit suppléants de la commission communale des impôts directs locaux.

DELIBERATION N° 105
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONDES CHARGES TRANSFEREES - (CLECT)

Le conseil décide

Article 1 : sont désignés pour représenter la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) :

M. François PELLECUIER - **Membre titulaire**

Madame Rosette BONNETO - **Membre suppléant**

DELIBERATION N° 106
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

Le conseil décide

Article 1 : Sont désignés pour représenter la Ville au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) les élus suivants :

Monsieur Henri ANGELIQUE - **Membre titulaire**

Monsieur Yann NANETTE - **Membre suppléant**

DELIBERATION N° 107
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA GUADELOUPE - COLLEGE SPECIFIQUE

Le conseil décide

Article 1 : Sont désignés pour représenter la ville au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction public territoriale - collège spécifique les élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Tania GALVANI	Madame Dominique DOLMARE
Monsieur Henri ANGELIQUE	Madame Corinne DIAKOK-EDINVAL

DELIBERATION N° 108
FIN DE LA GESTION DE LA MAISON POINTOISE DE LA CITOYENNETE PAR L'ASSOCIATION POINTOISE POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE (APPC) : REGULARISATION DE LA SITUATION DU PERSONNEL

Le conseil décide

Article 1 : De mettre fin à la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (l'APPC) qui avait été prévue par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009.

Article 2 : La reprise en régie directe simple de la gestion des missions de service public de la Maison de la Citoyenneté par la collectivité communale.

DELIBERATION N° 109
ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le conseil décide

Article 1 : D'autoriser le Maire de Pointe-à-Pitre à signer la convention d'adhésion au CNAS afin de faire bénéficier le personnel communal d'une action sociale obligatoire.

L'adhésion prendra effet au 1er janvier 2021. Celle-ci est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 du budget de la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 3 : De désigner Mme **Tania GALVANI**, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.

Article 4 : De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un agent délégué pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.

Article 5 : De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.

DELIBERATION N° 110
REAMENAGEMENT DE LA DETTE SEMSAMAR RELATIVE A L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CDC DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUES VATABLE-ARAGO EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil décide

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DELIBERATION N° 111
DEMANDE D'AIDE EN INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), POUR LA CRECHE ETZOL

Le conseil décide

Article 1 : Le plan de financement du projet de réparation et/ou renouvellement d'une partie des équipements du Multi accueil Georgette ETZOL est approuvé ainsi que suit :

Montant prévisionnel du projet: .....6 219.22 € HT

- Ville : .....1 243.84 € HT
- Caisse d'Allocations Familiales : .....4 975.38 € HT

Article 2 : Le Maire est mandaté pour solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : Ces acquisitions seront imputées au budget de la Ville : Opération 136

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recette : aux chapitres 13 et 16

DELIBERATION N° 112
RENOVATION URBAINE DE POINTE-A-PITRE MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN EPONYMIE

Le conseil décide

Article 1 : La délibération du conseil municipal N° 83 en date du 28 décembre 2015 approuvant l'éponymie de la Maison de Quartier est retirée.

Article 2 : La Maison de Quartier, équipement réalisé dans le cadre de la Rénovation Urbaine de Pointe à Pitre (RUPAP) est désormais dénommée : « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN ».

DELIBERATION N° 113
CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP : APPROBATION DU CRACL 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 6 AU TRAITÉ DE CONCESSION (Actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global) - DEMANDE D'ADOPTION

Le conseil décide

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération de concession d'aménagement de la RUPAP au titre de l'année 2019.

Article 2 : D'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant total de 104 649 787,64 € HT, soit 112 437 244,11 € TTC.

Article 3 : D'approuver l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2006, qui acte :

- la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30/06/2022 ;
- l'évolution de l'apport en nature de la Ville qui passe de 28 450 198 € HT (30 504 871 € TTC) à 26 568 771,60 € HT (28 827 117,19 € TTC) ;
- l'évolution de la participation globale de la Ville (numéraire et apport en nature), qui passe de 32 206 641 € HT (34 580 612 € TTC) à 30 325 214,60 € HT (32 902 858,19 € TTC) ;
- l'affectation de l'ensemble de ces participations de la Ville à la remise d'équipements publics réalisés dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la RUPAP ;
- l'évolution du bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement qui passe de 106 848 102 € HT (114 751 980 € TTC) à 104 649 787,64 € HT, soit 112 437 244,11 € TTC ;
- la propriété de la SIG bailleur sur les ilots inscrits dans le périmètre de la concession, dont elle a fait l'acquisition par le versement des charges foncières sur le compte de la concession d'aménagement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession, et d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

DELIBERATION N° 114
RENOVATION URBAINE DE POINTE A PITRE CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP :
DECLASSEMENT BIENS IMMOBILIERS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le conseil décide

Article 1 : Il avait été constaté la désaffectation à usage d'espaces publics et à toute utilisation publique des parcelles du domaine public communal telles que représentées sur le plan annexé à la présente délibération des parcelles suivantes :

- a : 2 191 m^2
- b : 122 m^2
- c : 103 m^2
- d : 409 m^2

Article 2 : Lesdites parcelles sont déclassées du domaine communal public et transférées au domaine privé de la commune.

DELIBERATION N° 115
RENOVATION URBAINE DE POINTE A PITRE CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP : APPORT DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE (FONCIER CHANZY) A LA SIG, CONCESSIONNAIRE DE LA RUPAP

Le conseil décide

Article 1 : La Ville est autorisée à apporter à la SIG, concessionnaire de l'opération d'aménagement des quartiers Chanzy, Bergevin et Henri IV ces morceaux de la parcelle AD 182 du foncier Chanzy, selon la modification du plan cadastral :

- a : 2 191 m^2
- b : 122 m^2
- c : 103 m^2
- d : 409 m^2

La contenance précise des surfaces à prélever sera déterminée par le géomètre de l'opération.

Article 2 : Conformément au code de l'urbanisme en son article L.300-5, le concédant d'une opération d'aménagement peut participer au coût de l'opération sous forme d'apport de terrain. Les parcelles de la Ville nécessaires à l'opération d'aménagement sont donc apportées à la concession et constituent un apport en nature.

Des actes de « cession à titre de participation financière de la Ville » devront être signés pour transférer ce foncier à la concession.

Article 3 : La valeur des emprises cédées augmentera d'autant la participation de la collectivité à l'opération d'aménagement des quartiers de Bergevin, Chanzy et Henri IV, conformément aux termes du traité de concession**.**

Article 4 : Conformément à l'avenant n°5 au traité de concession, cette participation en nature est affectée à la remise d'ouvrages. En l'occurrence, l'ensemble des ouvrages réalisés par le concessionnaire ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune constituent des biens de retour qui lui seront remis de plein droit dès leur achèvement.

DELIBERATION N° 116
PORTAGE DE MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE DES TRAVAUX DE RESTAURATION GLOBALE DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL

Le conseil décide

Article 1 : Le maire est autorisé à valider le portage de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration globale de la Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul par la Région Guadeloupe.

Article 2 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette opération.

Article 3 : La Région Guadeloupe dans le cadre de cette maitrise d'ouvrage déléguée sera autorisée à solliciter tous types de subventions y compris celles au titre du plan de relance pour le patrimoine et la culture, celle du prix patrimoine de la fondation Stéphane BERN- Institut de France et celle du Loto du patrimoine.

Article 4 : La Région est autorisée à effectuer tous les travaux permettant la conservation, la protection, l'amélioration et la restauration de l'édifice y compris les travaux d'entretien au titre des monuments historiques.

DELIBERATION N° 117
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ARRETES DE VOIRIES DANS LES ZAE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CAP EXCELLENCE) ET LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil décide

Article 1 : Le projet de prorogation de la durée de la convention de gestion annexé à la présente délibération est approuvé ;

Article 2 : Le maire est autorisé à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des ZAE conclue entre Cap Excellence et la Ville, ainsi que tous les actes y afférents ;

DELIBERATION N° 118
CESSION DE BIENS IMMEUBLES VENTE D'UNE SURFACE ADDITIONNELLE DE 873 M² A LA SOCIETE ICADE PROMOTIONS

Le conseil décide

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le maire à modifier la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2020 et à vendre à la société SNC IPI R représentée par la société ICADE PROMOTIONS

la parcelle cadastrée AP 203 d'une superficie de 3 662 m² au prix de 732.000 € (sept-cent-trente-deux-mille euros).

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le maire à modifier la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2020 et à vendre à la société SNC IPI R représentée par la société ICADE PROMOTIONS la parcelle cadastrée AP 204 d'une superficie de 1 594 m² au prix de 319.000 € (trois-cent-dix-neuf mille euros).

DELIBERATION N° 119
DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 98 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 145 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE

Le conseil décide

Article 1 : Les deux parcelles suivantes du domaine public communal sont déclassées et intégrées dans le domaine privé de la Ville de Pointe-à-Pitre.

AB 98 : en cours de division suite au document d'arpentage établi par le géomètre

- AB 235 (393m²)
- AB 236 (141m²)
- AB 237 (314m²)
- AB 238 (250m²)
- AB 239 (2513m²) soit **3 611 m²**
-

AB 145 (en partie): **en cours de division suite au document d'arpentage établi par le géomètre**

- AB 241 (9551m²)
- AB 242 (330m²)
- AB 243 (410m²**)** soit **10 291m²**

Total 10 291 + 3 611 = **13 902 m²**

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés au maire aux fins de prendre toutes dispositions qui seront nécessaires pour distinguer le domaine public de la commune de son domaine privé à l'issue du déclassement qui sera prononcé.

DELIBERATION N° 120
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE

Le conseil décide

Article 1 : La Ville de Pointe-à-Pitre, conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

DELIBERATION N° 121
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 87 SISE 11 PLACE CAMILLE DESMOULINS A POINTE A PITRE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Le conseil décide

Article 1er : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, le lot 1 de la copropriété composant l'immeuble édifié sur la parcelle AO 87 d'une superficie de 82 m² sise 11, Place Camille Desmoulins » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 54 000€ euros *[cinquante-quatre mille euros]*,
D'autoriser l'EPF à indemniser, pour le compte de la commune, le propriétaire du lot 1 de ladite parcelle au titre des indemnités d'éviction du local commercial qui s'élèvent à 72 870 euros *(soixante-douze mille huit cent soixante-dix euros).*

Article 2 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, le lot 2 de copropriété composant l'immeuble édifié sur la parcelle AO 87 d'une superficie de 82 m² sise « 11, Place Camille Desmoulins » sur le territoire de la commune de Pointe-à-Pitre, pour un montant de 60 000€ euros *[soixante mille euros]*,

Article 3 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans**) renouvelable pour une durée de 5 ans en cas de besoin.

Article 4 : De s'engager à acquérir la parcelle AO 87 à l'issue du portage, ou de la faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 114 000€ euros *[cent quatorze mille euros]*, majoré des indemnités d'éviction qui s'élèvent à 72 870 €*(soixante-douze mille huit cent soixante-dix euros)* et des frais de portage, tels que définis dans la convention.
Article 5 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

DELIBERATION N° 122
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 103 SISE 15 RUE DUGOMMIER POINTE A PITRE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Le conseil décide

Article 1er : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, la parcelle AO 103 sise « 15 rue Dugommier» sur le territoire de la commune Pointe à Pitre, pour un montant de 52 000 euros *[cinquante-deux mille euros]*.

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans**) renouvelable pour une durée de 5 ans en cas de besoin.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 52 000€ *[cinquante-deux mille euros]*, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

DELIBERATION N° 123
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 174 SISE « 7 QUAI LARDENOY » A POINTE-A-PITRE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Le conseil décide

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle AK 174 sise « 7 quai Lardenoy » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 154 000 euros *[cent cinquante- quatre mille euros]* ;

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **10 ans (dix ans).**

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 154 000€ *[prix d'acquisition mentionné à l'article 1er]*, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

DELIBERATION N° 124
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 248 ET 249 SISES «QUAI FERDINAND DE LESSEPS » A POINTE-A-PITRE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Le conseil décide

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles AK 248 et 249 sises « 2 quai Ferdinand de Lesseps » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 540 000 euros *[cinq cent quarante mille euros]* ;

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **10 ans (dix ans).**

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 540 000€ *[prix d'acquisition mentionné à l'article 1er]*, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

DELIBERATION N° 125
MISE EN ŒUVRE DU WI-FI PUBLIC GRATUIT SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil décide

Article 1 : Le maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du Wi-Fi public sur la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 2 : La Ville s'engage à prendre en charge la fixation des bornes Wi-Fi sur les bâtiments publics de la ville. Les sommes (inférieures à 5 000 euros TTC) devront être inscrites au budget.

DELIBERATION N° 126
INFORMATION AU CONSEIL COMPTE-RENDU DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil décide

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations d'attribution reçues du conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.
La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 127
INFORMATION LEGALE AU CONSEIL MUNICIPAL AVIS N° 2020-0076 NOTIFIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) COMPTE ADMINISTRATIF 2019ET BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE DE POINT-A-PITRE

Article unique

Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'avis n° 2020-0076 rendu par la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe en sa séance ordinaire du 28 octobre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL
DU
7 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 128
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) de Pointe-à-Pitre

Le conseil décide

Autorisation à donner au Maire de signer la convention

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que l'ensemble des actes afférents à la démarche CTG entre la Ville de Pointe-à-Pitre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 129
COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil décide

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 130
AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021

Le conseil décide

Article 1 : Le Conseil municipal accorde douze dérogations d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2021.

Article 2 : le Maire est habilité à autoriser les commerces de détail à faire travailler leur personnel salarié toute la journée de dimanche. L'avis conforme de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE sera requis pour les jours couvrant la période du 07 mars 2021 au 26 décembre 2021.

Dimanche	10 janvier	2021
Dimanche	17 janvier	2021
Dimanche	7 février	2021
Dimanche	14 février	2021
Dimanche	21 février	2021
Dimanche	7 mars	2021
Dimanche	14 mars	2021
Dimanche	4 avril	2021
Dimanche	11 avril	2021
Dimanche	12 décembre	2021
Dimanche	19 décembre	2021
Dimanche	26 décembre	2021

DELIBERATION N° 131
AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

Le conseil décide

Article 1 : Le projet d'avenant du programme d'« **Action cœur de ville – Opération de revitalisation du territoire ACV-ORT** » est approuvé.

Article 2 : Le maire est mandaté pour signer tous les actes correspondants à la mise en œuvre du programme d'« Action cœur de ville – Opération de revitalisation du territoire ACV-ORT ».

DELIBERATION N° 132
TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL BENJAMIN DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil décide

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 450 000 € HT

ETAT - FEI (70%)..... 315 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (30%) ..... 135 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) à hauteur de trois cent quinze mille euros (315 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

DELIBERATION N° 133
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS LE QUARTIER DE BERGEVIN CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TEMPORAIRE

Le conseil décide

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence temporaire de construction d'une école à BERGEVIN, à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 134
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) PROROGATION D'UNE ANNEE DE LA CONVENTION INITIALE ET DE LA MISSION SUIVI-ANIMATION

Le conseil décide

Article 1 : La prorogation de la Convention d'OPAH-RU est approuvée jusqu'au 1er février 2022.

Article 2 : La prorogation de la mission de suivi-animation est approuvée jusqu'au 1er février 2022.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la Ville.

DELIBERATION N° 135
RENOVATION URBAINE CLOTURE DES OPERATIONS DE LAURICISQUE REDEPLOIEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE ENTRE DEUX OPERATIONS ISSUES DE LA MEME CONVENTION DE MANDAT DEMANDE D'ADOPTION

Le conseil décide

Article 1 : La SEMSAMAR, mandataire, est autorisée à affecter le solde positif de trésorerie de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante euros (194 850 €) de l'opération terminée du « village de pêcheurs », au profit de l'opération en cours « Réalisation des études et travaux d'aménagement de l'esplanade du port » laquelle fait apparaître à ce jour un solde négatif de trésorerie.
Article 2 : Il s'agit d'un transfert de crédits unique et définitif. Il permettra de faciliter la gestion de trésorerie entre les Opérations citées à l'article 1 et gérées par la SEMSAMAR pour le compte de la ville de Pointe à Pitre.

DELIBERATION N° 136
PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAG AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le conseil décide

Article 1 : D'approuver la prise de participation de la société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe dans une SAS Promotion à créer en vue d'offrir des prestations de services (conseil, conduite d'opérations) à destination de la SEMAG et des autres acteurs publics et privés, au capital de laquelle la SEMAG participerait à 800 000 €.

Article 2 : D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

DELIBERATION N° 137
PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAG AU CAPITAL D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE : (DSP REGIONALE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE)

Le conseil décide

Article 1 : D'approuver la prise de participation de la SEMAG à la SAS GUADELOUPE DIGITAL, société de projet de la DSP régionale relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique THD de la Région Guadeloupe pour un pourcentage de 1% représentant 30 000 €.

Article 2 : D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

DELIBERATION N° 138
CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE (EPF) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Le conseil décide

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe pour le compte de la Ville.

DELIBERATION N° 139
INFORMATION LEGALE DU CONSEIL PORTANT REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020 PAR LE PREFET - ARRÊTE N° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 2 décembre 2020

Le conseil décide

Article unique

Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté du Préfet n° 971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATION N° 140
CONVENTION IMMOBILIERE ENTRE ACTION LOGEMENT ET LA VILLE DE POINTE-A-PITRE AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Le conseil décide

Article 1 : D'approuver la convention immobilière entre Action Logement, la ville de Pointe-à-Pitre et Cap Excellence ;

ARRETES AFFAIRES GENERALES

Arrêté du 6 juillet 2020 de délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Madame Jacqueline ORIA.

Arrêté du 6 juillet 2020 donnant délégation de fonction d'Officier de l'Etat Civil à Madame Jeanne JEAN-BAPTISTE-GABRIEL.

Arrêté du 6 juillet 2020 donnant délégation de fonction d'Officier de l'Etat Civil à Madame Claudine CYRILLE.

Arrêté du 6 juillet 2020 donnant délégation de fonction d'Officier de l'Etat Civil à Madame Agnès BONFILS.

Arrêté du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU.

Arrêté du 29 juillet 2020 de délégation de signature à Madame Tania GALVANI, 1er adjoint au Maire.

Arrêté du 29 juillet 2020 de délégation de signature à Monsieur Philippe RIBERE, 6ème adjoint au Maire.

Arrêté du 29 juillet 2020 de délégation de signature à Madame Rosette BENNETO, 9ème adjoint au Maire.

Arrêté du 29 juillet 2020 de délégation de signature à Madame Michèle ROBIN-CLERC, Conseillère municipale.

ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté de voirie du 7 juillet 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux souterrains de branchement AEP, et de pose d'un compteur au 24 rue, Louis de NOZIERES.

Arrêté de voirie du 15 juillet 2020 autorisant le montage de deux grues de types Potain MDT 280J10 et TEREX CTT 161, pour la réalisation des travaux de construction de 84 logements et de locaux commerciaux (Ilot 01 PAP 84 logements RUPAP 2) rue Lucien PARIZE, BERGEVIN.

Arrêté de voirie du 15 juillet 2020 portant permission pour la réalisation de travaux de pose d'une armoire et d'une chambre k2C (parcelle AS 61) le Mole portuaire, MARINA de Pointe-à-Pitre.

Arrêté de voirie du 10 juillet 2020 portant permis de stationnement pour le déchargement d'un container devant le musée SCHOELCHER, 24 rue du Marquis Louis de Thomassin Peynier, Pointe-à-Pitre 97110.

Arrêté de voirie du 20 juillet 2020 portant permission de voirie la réalisation de travaux souterrains le déplacement d'un câble HTA, rue de la Ville de SOUKHOUMI et Hector Louis DESSOUT.

Arrêté de voirie du 17 juillet 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de branchement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et de pose d'un compteur, 25 Faubourg Alexandre ISAAC Pointe-à-Pitre.

Arrêté de voirie du 23 juillet 2020 portant permis de stationnement pour la réaliser des travaux de ravalement de façade et l'utilisation d'une nacelle,121rue FREBAULT.

Arrêté de voirie du 23 juillet 2020 portant permis de stationnement pour la réaliser des travaux de ravalement de façade et l'utilisation d'une nacelle, 121 rue FREBAULT.

Arrêté de voirie du 10 août 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de déploiement de fibre optique, rues René VARO, Gerty ARCHIMEDE, Félix EBOUE et le Boulevard Hegesippe LEGITIMUS.

Arrêté de voirie du 21 août 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux souterrains de déploiement de fibre optique, Angle de la rue de SCHOELCHER et du Boulevard CHANZY.

Arrêté de voirie du 25 août 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux souterrains en vue d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, 31 bis rue BEBIAN.

Arrêté de voirie du 26 août 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux souterrains de raccordement électrique BT (parcelle AC 35) en provenance de poste GAGARINES rue de la Ville d'ORLY.

Arrêté de voirie du 2 septembre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement électrique aéro souterrain (parcelle AO 170) et de pose d'une bonne EDF, rue Paul VALENTINO.

Arrêté de voirie du 3 septembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de rénovation d'une maison parcelles AM 334 et AM 333, Angle des rues du Commandant MORTENOL et Alsace LORRAINE.

Arrêté de voirie du 7 septembre 2020 portant permission de stationnement pour la réalisation de travaux de rénovation de l'ancien Palais de Justice de Pointe-à-Pitre, rue Victor HUGUES, du Général RUILLIER et de l'Eglise et la Place GOUBEYRE.

Arrêté de voirie du 7 septembre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement électrique aéro-souterrain, rue SCHOELCHER et PEYNIER.

Arrêté de voirie du 7 septembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble, et l'utilisation d'une nacelle, 31 rue d'Abbé GREGOIRE.

Arrêté de voirie du 7 septembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble, et l'utilisation d'une nacelle, Angle des rues ALSACE LORRAINE et BEBIAN.

Arrêté de voirie du 8 septembre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de réparation de fourreaux télécom, rue Paul LACAVE.

Arrêté de voirie du 28 septembre 2020 portant retrait de la permission de voirie numéro 39/2019, 14 Quai LEFEBVRE à Pointe-à-Pitre.

Arrêté de voirie du 12 octobre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble et l'utilisation d'une nacelle, Angle des rues n° 31 BARBES et n° 59 SCHŒLCHER.

Arrêté de voirie du 13 octobre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux souterrains de raccordement BT (Issu du poste CARNOT) de 40 logements de la résidence Sonny RUPAIRE, rue BARBES.

Arrêté de voirie du 13 octobre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de désamiantage de l'immeuble MANHATTAN parcelle AE 357), rue Paul LACAVE.

Arrêté de voirie du 13 octobre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux aéro-souterrains de branchement électrique, 69 rue DUGOMMIER.

Arrêté de voirie du 13 octobre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux aéro-souterrains de branchement électrique, 49 bis Faubourg Alexandre ISAAC.

Arrêté de voirie du 20 octobre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade de la résidence Gertrude DESCORBIN, et l'utilisation d'une nacelle, Angle de la rue LAMARTINE et du Quai LEFEVRE.

Arrêté de voirie du 20 octobre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade de la Résidence Christian GALPIN, et l'utilisation d'une nacelle, Angle de la rue du Docteur Edouard CHARTOL et du Boulevard CHANZY.

Arrêté de voirie du 13 novembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de branchement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et de pose d'un compteur, 49 Bis Faubourg Alexandre ISAAC Pointe-à-Pitre.

Arrêté de voirie du 4 novembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment parcelle AO 85, 7-11 Place Camille DESMOULINS.

Arrêté de voirie du 13 novembre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de souterrains de pose de canalisation en vue du raccordement d'un immeuble au réseau d'évacuation des eaux usées, 52 rue de NOZIERES.

Arrêté de voirie du 13 novembre 2020 portant permission de voirie pour la réalisation de travaux d'aménagement du Domaine Public Angle des rues Sadi CARNOT et Jean JAURES.

Arrêté de voirie du 27 novembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de construction de 40 logements pour le compte de la SIG et autorisant le montage d'une grue de type TEREX CTT 161 14 Quai LEFEVRE.

Arrêté de voirie du 24 novembre 2020 portant permission de voirie pour réaliser des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment commercial parcelle AI 118 34 rue Achille René BOISNEUF.

Arrêté de voirie du 7 décembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture d'une maison, 25 rue SCHŒLCHER.

Arrêté de voirie du 7 décembre 2020 portant permis de stationnement pour la réalisation de travaux d'élagage et d'étanchéité en toiture d'un immeuble, 54 rue LAMARTINE.

Arrêté de voirie du 9 décembre 2020 portant permis de stationnement et autorisant le démontage d'une grue à tour Raimondi MRT 243 Parcelle AE 235 –chantier Centre des Arts.

ARRETES DE LA POLICE MUNICIPALE

Arrêté 7 juillet 2020 autorisation la société MAXILEVAGE à circuler Boulevards Gerty ARCHIMEDE et Général DE GAULE par convoi exceptionnel le jeudi 9 juillet 2020 de 6 h 30 à 8 h 00.

Arrêté du 7 juillet 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules au Quai Ferdinand DE LESSEPS le jeudi 9 juillet 2020 pour la réalisation de travaux sur une toiture.

Arrêté du 9 juillet 2020 autorisant la société I.C.M à occuper le domaine public le mercredi 15 juillet 2020 pour transporter et décharger des matériaux.

Arrêté du 9 juillet 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules à la rue Gilbert DE CHAMBERTRANT le jeudi 16 juillet 2020 à l'occasion d'un concert.

Arrêté du 22 juillet 2020 autorisant la société I.C.M. à occuper le domaine public le vendredi 24 juillet 2020 pour faire passer un engin de levage.

Arrêté du 22 juillet 2020 réglementant la circulation de tous les véhicules rue Paul VALENTINO / MASSABIELLE du jeudi 23 au lundi 21 septembre 2020 à l'occasion de travaux de remplacement de 100 m de réseau aérien par la société Eiffage énergie pour le compte d'E.D.F.

Arrêté du 22 juillet 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la ville du jeudi 23 juillet au samedi 31 octobre 2020 à l'occasion de travaux de construction d'un immeuble.

Arrêté du 22 juillet interdisant 2020 le stationnement de tous les véhicules Boulevard de l'Amitié des Peuples de la Caraïbes LAURICISQUE du lundi 27 juillet au lundi 26 octobre 2020 à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA par l'entreprise Moulin.

Arrêté du 28 juillet 2020 réglementant la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la ville mardis et jeudis du mardi 4 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 à l'occasion d'un atelier de cyclisme organisé par l'USCCP.

Arrêté du 30 juillet 2020 interdisant réglementant la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la ville le samedi 8 août 2020 à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée « grand prix U.S.C.C.P/ CRCG » organisée par l'USCCP/CRCG.

Arrêté du 31 juillet 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la ville du mardi 4 au lundi 31 août 2020 à l'occasion de travaux de déplacement de câble HTA BERGEVIN.

Arrêté du 31 juillet 2020 réglementant la circulation de tous les véhicules à la rue FREBAULT, le samedi 8 août 2020 à l'occasion de travaux d'enlèvement des tôles et des gravats.

Arrêté du 3 août 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules à la rue BARBES portion comprise entre la place de l'Eglise et la rue de NOZIERES le jeudi 6 août 2020 à l'occasion d'une manifestation intitulée « Mon Maki » organisée par le restaurant petit jardin « en te la «collaboration avec l'agence WZ AGENS.

Arrêté du 6 août 2020 interdisant momentanément la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville le dimanche 9 août 2020 à l'occasion d'une balade à vélo organisée par le CONSENSUS POINTOIS.

Arrêté du 6 août 2020 réglementant la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville le samedi 15 août 2020 à l'occasion de la fête des cuisinières.

Arrêté du 7 août 2020 réglementant la circulation de tous les véhicules au giratoire sud de la Plaine de Grand Camp du lundi 10 août au mardi 25 août 2020 à l'occasion de travaux de protection de la RD 126 contre les inondations effectuées par la société par la société SOGETRA.

Arrêté du 6 août 2020 modifiant l'arrêté référence HD/MC/CJ/104/20 réglementant la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville les mardis et jeudis du mardi 211 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020 à l'occasion d'un atelier de cyclisme organisé par L'USCCP.

Arrêté du 6 août 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules à la mole portuaire route de la MARINA de Pointe-à-Pitre du lundi 10 au jeudi 13 août 2020 de 8 h à 14h 30 à l'occasion de la réalisation de pose d'une armoire et d'une chambre K2C.

Arrêté du 6 août 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté référence HD/MC/CJ/105/20 réglementant la circulation de tous les véhicules dans certaines de la ville le samedi 8 août 2020 à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée grand prix U.S.C.C.P/ CRCG organisée par L'USCCP/CRCG.

Arrêté du 11 août 2020 interdisant temporairement la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville le samedi 15 août 2020 à l'occasion d'une procession de la fête de l'assomption organisée par la Fraternité Sacerdotale SAINT-PIERRE.

Arrêté du 13 août 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville du lundi 17 août 2020 au samedi 17 octobre 2020 à l'occasion de travaux de curage et de sécurisation de l'ancien Tribunal de Grand Instance effectuée par l'EURL S.G.T.P.

Arrêté du 17 août 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules portion de la rue LETHIERE entre la rue DUGOMMIER et la rue VATABLE du mardi 18 août au jeudi 20 août 2020 à l'occasion de travaux de réparation du réseau d'évacuation des eaux pluviales travaux de génie civil.

Arrêté du 17 août 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules Faubourg VICTOR HUGO du jeudi 27 août au mercredi 2 septembre 2020 à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, tranchée et tirage de câbles pour le compte de la société HTBTP.

Arrêté du 17 août 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rue de la Ville du jeudi 3 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2021 à l'occasion du montage de deux grues.

Arrêté du 17 août 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules Angle des rues Euvremont GENE et HO CHI MINH du mardi 25 août au mercredi 9 septembre 2020 à l'occasion de travaux de réparation de conduites souterraines Pointe de blocage entre CT 913 et CT 948 effectués par la société SAS HT BTP.

Arrêté du 24 août 2020 interdisant la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville le dimanche 5 octobre 2020 à l'occasion 2020 d'une course pédestre intitulée la JOGGER'S organisée par l'association conseil sport évènement.

Arrêté du 31 août 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue DELGRES et Quai LARDENOY le jeudi et vendredi 4 septembre 2020 à l'occasion de travaux de nettoyage.

Arrêté du 14 septembre 2020 modifiant l'arrêté référence HD/MC/GK – 125/2020du 24 -8 -2020 interdisant la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville le dimanche 11 octobre 2020 à l'occasion d'une course pédestre intitulée la JOGGER'S organisée par l'association conseil sport évènement.

Arrêté du 1er octobre 2020 autorisation l'association « traitement des déchets automobiles (TDA) à procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) vers un centre VHU titulaire d'un agrément Préfectoral pour le compte de la Ville de la Ville de Pointe-à-Pitre.

Arrêté du 5 octobre 2020 interdisant la circulation interdisant temporairement la circulation de tous les véhicules a la ZAE de la Marina les lundi 12 et mardi 13 octobre 2020 à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres effectués par la société concept jardin PERVENCHE.

Arrêté du 5 octobre 2020 interdisant temporairement la circulation de tous les véhicules Boulevard de l'Amitié des Peuples de la Caraïbes le lundi 19 et mardi 20 octobre 2020 à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres effectués par la société concept jardin PERVENCHE.

Arrêté du 7 octobre 2020 interdisant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules au Quai Ferdinand de Lesseps le jeudi 8 octobre 2020 pour dépose de matériaux sur camion plateau par la société MAXILEVAGE.

Arrêté du 7 octobre 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules au 108 de la rue SCHOELCHER le lundi 12 octobre 2020 à l'occasion de travaux de réparation de fuites branchement et conduite d'alimentation en eau potable.

Arrêté du 12 octobre 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules au 48 de la rue Jean Jaurès du mardi 20 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 à l'occasion de travaux de réparation de câbles existants effectués par la société SODEDOM.

Arrêté du 14 octobre 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville du lundi 19 octobre 2020 au lundi18 janvier 2021 à l'occasion de la prolongation des travaux de curage et de sécurisation de l'ancien Tribunal de Grand Instance effectués par l'EURL S.G.T.P.

Arrêté du 20 octobre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la ville du vendredi 23 octobre au vendredi 30 octobre 2020 à l'occasion de travaux de création d'un ralentisseur effectués par la société Guadeloupéenne enrobes à chaud (SGEC).

Arrêté du 20 octobre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules Quai LEFEVRE le samedi 24 octobre 2020 à l'occasion d'une opération de démontage d'une grue à tour par la société de transport levage et manutention (STLM).

Arrêté du 26 octobre 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue NASSAU le samedi 331 octobre et le dimanche 1er novembre à l'occasion d'évacuation d'encombrants et de détritus.

Arrêté du 28 octobre 2020 réglementant l'utilisation du domaine public durant les fêtes de la toussaint le dimanche 1er novembre et le lundi 2 novembre 2020.

Arrêté du 5 novembre 2020 réglementant la vente et l'usage des pétards et autres pièces d'artifices de divertissement sur le territoire de la Ville de Pointe-à-Pitre.

Arrêté du 5 novembre 2020 interdisent le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville du vendredi 6 novembre 2020 au dimanche 8 novembre 2020 à l'occasion de travaux de création d'un œuvre d'art sur un ralentisseur effectués par les élevés du lycée Carnot.

Arrêté du 12 novembre 2020 réglementant l'utilisation du domaine public le jeudi 26 novembre 2020 à l'occasion de l'ouverture officielle du mois du film documentaire organisé par le service culturel de la Ville de Pointe-à-Pitre Place de la Victoire (AGORA).

Arrêté du 13 novembre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville du jeudi 19 novemebre2020 au dimanche 31 janvier 2021 l'occasion de la prolongation des travaux de construction d'un immeuble.

Arrêté du 25 novembre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules angles des rues Euvremont Gène et HO CHI MINH du mardi 1er décembre au mardi 15 décembre 2020 à l'occasion de travaux de réparation de conduites souterraines point de blocage entre CT 913 et CT 948 effectues par la société SAS HT BTP.

Arrêté du 26 novembre 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules au 14Quai Lefèvre du mardi 1er décembre 2020 au vendredi 31 décembre 2021 à l'occasion d'une opération de montage d'une grue de type TEREX CTT 161 et de travaux de construction de 40 logements S.I.G. Société Immobilière de la Guadeloupe par la société I.C.M. Ingénierie Construction Moderne.

Arrêté du 27 novembre 2020 interdisant temporairement le stationnement de tous les véhicules ZAE de BERGEVIN du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2020 à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres effectue par la société concert jardin PERVENCHE.

Arrêté de 27 novembre 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue MASSABIELLE Paul VALENTINO le lundi 30 novembre 2020 à l'occasion de travaux de nettoyage et d'élagage d'arbres.

Arrêté du 3 décembre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'avenue Youri GAGARINE les samedis à compter du samedi 5 décembre 2020 à l'occasion de l'ouverture de la deuxième tranche du marché Mail à Man 0.

Arrêté du 4 décembre 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue Maurice BELMONT - MARINA du lundi 7 décembre au mercredi 9 décembre 2020 à l'occasion de travaux effectués par les Services Techniques.

Arrêté du 7 décembre 2020 interdisant le stationnement de tous les véhicules au 48 de la rue Jean JAURES du lundi 14 décembre au mercredi 20 décembre 2020 à l'occasion de travaux de réparation de câbles existants effectués par la société SODEDOM.

Arrêté du 9 décembre 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans certaines rues de la Ville du lundi 21 décembre au vendredi 25 décembre 2020 à l'occasion du tournage de la messe de noël à la Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul organise par Guadeloupe la 1er France télévisions.

Arrêté du 9 décembre 2020 interdisant temporairement la circulation de tous les véhicules à la rue ZAE de la Marina du mardi 15 décembre au lundi 21 décembre 2020 à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres effectue par la société concept jardin Pervenche.

Arrêté du 9 décembre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue des Cites Unies du mercredi 16 décembre au vendredi 18 décembre 2020 à l'occasion d'une opération de démontage d'une grue à Tour Raimondi MRT 243 par la société I.C.M. ingénierie construction moderne.

Arrêté du 21 décembre 2020 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'avenue Youri GAGARINE les jeudis 24 et 31 décembre 2020 à l'occasion de l'ouverture exceptionnelle du marché Mail à Man REAU.

Arrêté du 30 décembre 2020 interdisant temporairement le stationnement de tous les véhicules au parking de la Sous-Préfecture le jeudi 31 décembre 2020 à l'occasion de la visite officielle de Monsieur Sébastien LECORNU Ministre des Outre-Mer.

NOTES / MEMO